

Tél : 03.21.13.03.48  
Fax : 03.21.78.35.45



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE**  
**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**Objet : Délégation de signatures à Monsieur Yannick PAPA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour la période estivale du 15 juillet au 2 août 2026 inclus.**

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 de Monsieur Yannick PAPA aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 24 mars 2026 de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Yannick PAPA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assurer pendant la période estivale le bon fonctionnement des services,

Vu l'absence du Maire du 15 juillet au 2 août 2026 inclus,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Yannick PAPA, Premier Adjoint au Maire, est habilité, du 15 juillet au 2 août 2026 inclus, en mon absence à signer tout acte et document relevant des pouvoirs et domaines de compétence du Maire, à l'exception de :

- La convocation du Conseil Municipal
- Les arrêtés de titularisation des agents

**Article 2 :** La signature par Monsieur Yannick PAPA des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérécourse accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 7 juillet 2026.



Le Maire,

  
**Fabrice TRÉPCZYNSKI**